

Septembre 2022

Français·es de l'étranger : accès à l'IVG

MÉLANIE VOGEL



GROUPE
ÉCOLOGISTE
DU SÉNAT
SOLIDARITÉ & TERRITOIRES

Un tiers des femmes françaises a recours à une interruption volontaire de grossesse (IVG) dans sa vie. Beaucoup de Français·es résident aujourd'hui dans des États où ce droit n'est pas garanti et il reste difficile de s'informer sur les solutions qui existent. Ce guide en rassemble quelques-unes.

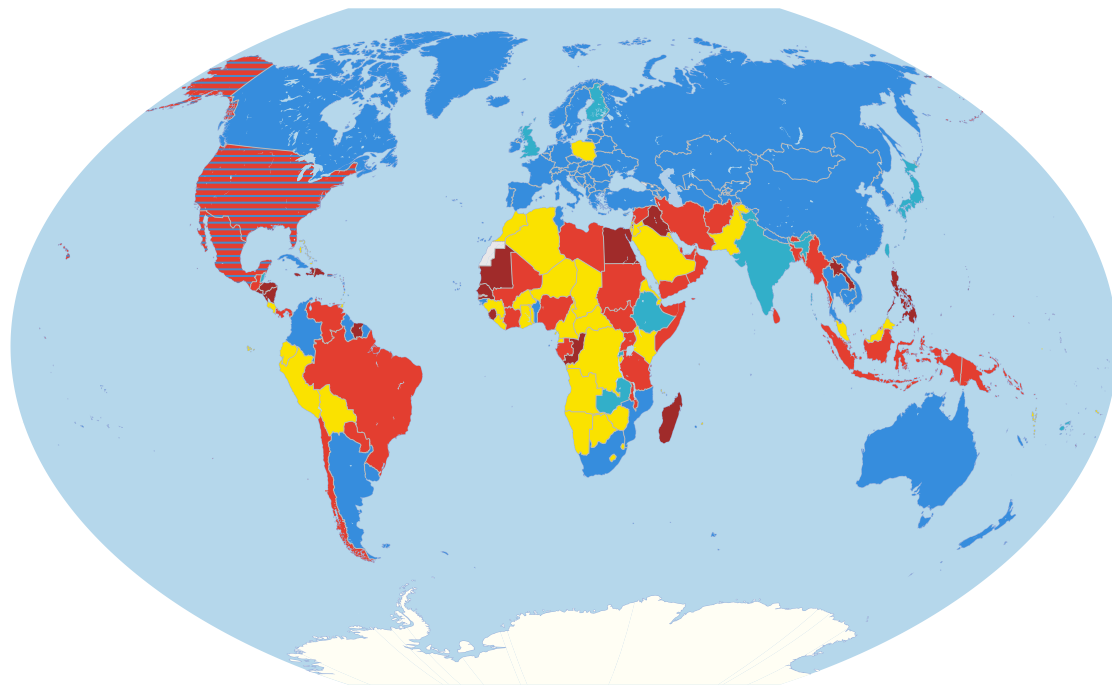


Attention cependant : Chaque situation et chaque législation sont différentes. Ce guide n'a pas vocation à proposer des solutions pour tous les cas de figure, mais à synthétiser des informations pertinentes afin que celles-ci soient facilement accessibles et servent le plus largement possible.

Avant de s'expatrier

Le droit à l'avortement dans le monde

Les États où l'avortement est entièrement interdit restent une minorité (15 États dans le monde). Cependant, de nombreux États ne l'autorisent que dans des conditions très strictes (viol, inceste, malformation du fœtus, danger pour la vie de la mère, etc.). Vous trouverez une carte du monde des différentes législations existantes sur l'IVG sur le site reproductiverights.org.



Même si l'IVG est tolérée ou légale dans le pays où vous résidez, il peut être difficile d'y accéder pour diverses raisons : système de santé dissuasif, manque ou absence de données accessibles, barrière de la langue... Si vous avez besoin d'informations, il peut être utile de se rapprocher du service social de votre consulat.

Pas d'aide au rapatriement pour l'IVG

- Nous n'avons pas connaissance d'assurances-rapatriement françaises qui prennent en charge les rapatriements liés à une interruption volontaire de grossesse.
- Le ministère des Affaires étrangères pratique des rapatriements sanitaires pour les Français·es qui ne peuvent accéder aux soins dont ils ou elles ont besoin dans leur pays de résidence et qui n'ont pas les moyens financiers de payer leur retour. Ces rapatriements sont exceptionnels. Nous n'avons pas connaissance de rapatriements sanitaires organisés au motif d'une IVG.

Il est indispensable de se renseigner sur la législation et les possibilités concrètes d'avorter dans le pays où vous souhaitez vous installer.

Quelles solutions existent déjà ?

Vos possibilités varient en fonction de l'avancée de votre grossesse. Dans tous les cas, vous pouvez consulter un·e médecin ou une sage-femme en France, par téléconsultation, pour déterminer vos options. Vous trouverez une liste des médecins et sage-femmes qui pratiquent des IVG sur le site ivglesadresses.org.

À moins de 9 semaines d'aménorrhée

Possibilité n°1 : l'IVG médicamenteuse française à distance

Concernant l'IVG médicamenteuse, vous pouvez suivre le même parcours qu'en France grâce à la téléconsultation et l'envoi des médicaments par voie postale. Comment ?

- Depuis février 2022, les médicaments nécessaires à la réalisation d'une IVG médicamenteuse peuvent vous être prescrits dans le cadre d'une téléconsultation avec un·e médecin ou un·e sage-femme en France, qui transmettra ensuite une prescription par voie électronique à la pharmacie que vous lui désignerez.
- Vous trouverez grâce à ce moteur de recherche un personnel de santé (médecin ou sage-femme) habilité à vous accompagner dans votre parcours d'IVG : <https://ivglesadresses.org>.
- Si vous résidez au sein de l'Union européenne, en Islande, au Liechtenstein ou en Norvège, les prescriptions établies en France sont valables dans les pharmacies de ces pays, tant que la formulation de la prescription respecte certaines règles. Vous pourrez trouver ces règles sur le site cleiss.fr dans l'article intitulé *Prescriptions établies en France : comment sont-elles reconnues à l'étranger ?*. Théoriquement, il est possible que vous demandiez, lors de la téléconsultation, que votre prescription pour une IVG soit transmise à une pharmacie du pays où vous résidez. En pratique, ces changements étant récents, nous ne garantissons pas que cela fonctionne.
- Que vous habitiez dans l'Union européenne ou en dehors, vous pouvez désigner une pharmacie en France, demander à une tierce personne d'y récupérer les médicaments et de vous les faire parvenir par envoi postal. Si les services postaux de votre lieu de résidence ne sont pas fiables ou suffisamment rapides, vous pouvez choisir un transporteur.



Attention, toutes les sociétés de transport n'accepteront pas de colis contenant des médicaments pour l'envoi par courrier. Par exemple, DHL, UPS et TNT refusent d'envoyer des médicaments. Vous pouvez quand même envoyer des médicaments par transporteur sans les déclarer, mais il est possible qu'ils soient endommagés.

Si le médicament n'est pas autorisé dans votre pays de résidence, il y a toujours un risque que votre colis ne passe pas la douane. Vous pouvez trouver des informations plus détaillées sur l'envoi de médicaments sur le site eurosender.com dans l'article *FAQ : tout savoir pour envoyer ses médicaments par la poste ou par transporteur*.

- La consultation de contrôle 15 à 21 jours après la prise des médicaments, pour s'assurer du résultat de l'IVG, peut également se faire à distance.

Serai-je remboursé·e ?

En France, une IVG médicamenteuse est facturée entre 187,92 € et 193,16 € et est remboursée à 100 %. Si vous êtes expatrié·e détaché·e, vous êtes couvert·e par la Sécurité sociale et serez remboursé·e. Sinon, d'autres possibilités s'offrent à vous :

- Si vous êtes adhérent·e à la Caisse des Français de l'étranger (CFE), vous serez intégralement remboursé·e, quel que soit le pays de délivrance. Cependant, attention, la CFE ne prend pas en charge les frais d'expédition.
- Si vous n'êtes pas adhérent·e CFE, mais que vous résidez dans l'Union européenne et y avez désigné une pharmacie, le remboursement des médicaments dépendra du pays où vous vous trouvez et de votre assurance maladie.
- Si vous n'êtes pas adhérent·e CFE et que vous ne résidez pas dans l'Union européenne, les frais seront à votre charge.

Plus d'informations sur l'IVG médicamenteuse par téléconsultation sur la page [IVG médicamenteuse par téléconsultation](#) du site revho.fr.



Notez que la Caisse des Français de l'étranger, organisme de sécurité sociale offrant aux expatrié-es la même protection sociale qu'en France, propose aux personnes avec un revenu limité une prise en charge partielle de leur cotisation maladie, dans le cadre du dispositif de « **catégorie aidée** », expliqué sur le site cfe.fr. Le montant à votre charge est de 201 € par trimestre.

Possibilité n°2 : l'IVG médicamenteuse avec l'aide d'ONG spécialisées

- **Women on Web**. Cette ONG vous oriente vers un-e médecin qui pourra vous prescrire un avortement médicamenteux après une téléconsultation. S'il n'y a aucune contre-indication, des pilules abortives (Mifépristone et Misoprostol) vous seront envoyées par voie postale. Cependant, Women on Web ne prend en charge que les personnes qui vivent dans un pays où l'accès à l'avortement sûr est restreint, qui sont enceintes de moins de 9 semaines et qui ne souffrent d'aucune maladie grave. À noter qu'un don de 70 à 120 euros vous est demandé.
- **Aid Access**. Organisation sœur de Women on Web, qui fonctionne de la même manière, elle opère seulement aux États-Unis.
- **Plan C Pills**. Cette page vous aide à vous procurer des pilules abortives dans tous les États des États-Unis.
- **Women Help Women**. Cette ONG fonctionne sur le même principe que Women on Web, elle vous mettra en contact avec un-e médecin et peut vous fournir des pilules abortives par voie postale.

À plus de 9 semaines d'aménorrhée

Si vous êtes à plus de neuf semaines, il n'est pas recommandé d'avorter par voie médicamenteuse. Le plus simple reste de se rendre dans un État où la législation et le système de santé vous permettront d'avoir accès à une IVG instrumentale sûre.

Il est également plus sûr de vous déplacer dans le cas où vous pourriez avorter par voie médicamenteuse (moins de 9 semaines) mais n'avez pas de services médicaux d'urgence à proximité en cas de complications.



Vous devez vous rendre dans un autre pays pour avorter mais n'en avez pas les moyens financiers ? Si vous êtes en Europe, l'ONG **Abortion Support Network** peut vous guider vers les cliniques adaptées, vous renseigner sur le trajet et le logement, et prendre en charge tout ou partie des frais. L'organisation travaille en Irlande, Irlande du Nord, à l'Île du Man, Malte, Gibraltar, en Pologne, Roumanie, Hongrie, France, Espagne, République Tchèque et d'autres pays de l'Union européenne au cas par cas.

Où vous informer sur l'avortement ?

- Le site du [Réseau Entre la Ville et l'Hôpital pour l'Orthogénie](#)
- Sur l'[IVG médicamenteuse par téléconsultation](#)
- La liste des [personnels de santé agréés](#)
- Un outil d'[aide au choix de la méthode](#)
- Le site d'[information gouvernemental](#)

